Assurance-chômage Obligation d'entretien envers des enfants



Nom			_			
Nom						
Prénom						
N° AVS		Date de naissance	_			
7 5 6						
		J J M M A A A	Α			
Veuillez indiquer les enfants jusqu'à 18 ans révolus, les enfants en incapacité de gain jusqu'à 20 ans révolus ou les enfants en formation jusqu'à 25 ans révolus, pour lesquels vous ou votre conjoint(e) / partenaire enregistré(e) avez une obligation d'entretien. Pour les enfants à l'étranger, il convient d'utiliser le formulaire «Obligation d'entretien envers des enfants à l'étranger» 10010f.						
1er enfant	Tit a dilliser le formalaire «Obligati	ion a chirclich chivers acs chiants	a retrainger# 100 for.			
Nom		Prénom	Nationalité			
N° AVS		Date de naissance				
7 5 6			masculin féminin			
		J J M M A A A	A			
Rue			Numéro			
NPA Lieu			Pays			
			depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)			
Activité de l'enfant	école	activité lucrative				
	apprentissage	incapacité de gain	J J M M A A A A			
	études	sans activité lucrative				
Lien de droit civil envers l'enfant	mère / père	belle-mère / beau-père	mère / père d'accueil			
	grand-mère / -père	sœur / frère				
2ème enfant Nom		Prénom	Nationalité			
N° AVS		Date de naissance				
7 5 6			masculin féminin			
Rue		J J M M A A A	A Numéro			
Nuc			Numero			
NPA Lieu			Pays			
depuis le (qu'en cas d'activité lucrative)						
Activité de l'enfant	école	activité lucrative				
	apprentissage	incapacité de gain	J J M M A A A A			
	études	sans activité lucrative	morem			
Lien de droit civil envers l'enfant	mère / père	belle-mère / beau-père	四条線画 1720年に 1730年第一			
	grand-mère / -père	mère / père d'accueil				
	sœur / frère		TELESTICA			

	3ème enfant Nom		Prénom	Nationalité		
	^{N°} AVS 7 5 6		Date de naissance	masculin féminin		
	Rue			Numéro		
NPA Lieu						
			depuis le (c	qu'en cas d'activité lucrative)		
	Activité de l'enfant	école	activité lucrative			
		apprentissage	incapacité de gain J J	M M A A A A		
		études	sans activité lucrative			
	Lien de droit civil envers l'enfant	mère / père		ère / père d'accueil		
	Complément nouvelos allocations	grand-mère / -père	sœur / frère			
	Supplément pour les allocations pour enfant / de formation Les questions suivantes concernent la date à partir de laquelle vous demandez des indemnités de l'assurance-chômage ou à partir de laquelle votre obligation d'entretien change.					
	Une autre personne (p. ex. l'autre parent) a-t-elle droit aux allocations pour enfants et/ou de formation? Un droit existe à partir d'un gain de CHF 630 par mois (état au : 01.01.2025). Cela s'applique aux revenus provenant d'une activité indépendante ou salariée.					
	B Demandez-vous le supplément pour les allocations pour enfants / de formation ? L'allocation ne peut pas être versée si une personne exerçant une activité lucrative a droit aux allocations pour enfant / de formation (p. ex. l'autre parent ou la personne assurée en cas de gain intermédiaire). Remarques générales					
			icatifs nécessaires. Les questions sans répo	onse et les pièces jointes incomplètes		
	nécessitent des clarifications supplémentaires et peuvent retarder le versement des prestations. Si des changements surviennent après avoir rempli cette déclaration (p. ex. naissance, décès, début/fin de la formation, variations de revenus), veuillez les signaler directement à la caisse de chômage et lui envoyer les justificatifs correspondants.					
	Confirmation Je confirme avoir répondu à toutes les questions de manière complète et conforme à la vérité. Je prends acte du fait que, conformément aux art. 105/10 LACI, je suis punissable si je donne de fausses indications ou si je dissimule des faits pouvant entraîner le versement de prestations injustifiées. Toutes prestations indûment touchées doivent être remboursées.					
	Lieu	Da	te			
J J M M A A A A						
	Signature					
	Copies en annexe	Contrat d'apprentissage,	attestation de formation actuelle ou immatri	culation pour les enfants en formation		
		Attestation d'incapacité d	e gain pour les enfants concernés			